

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LOMPRET

Enquête n°14000023/59 . Du 10 Mars 2014 au 11 Avril 2014 inclus

Installation classée pour la protection de l'environnement

Société Décathlon : demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles et stockage de polymères sur le territoire de la commune .

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur jack Dutriaux

Conclusions de l'enquête publique

Commune de Lompret

Enquête n° 14000023/59 du 10mars 2014 au 11 Avril 2014

Société DECATHLON : demande d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles et stockage de polymères sur le territoire de la commune . Classée ICPE.

Par arrêté Préfectoral, réf : DIPP/3-BICPE-CA , en date du 11 février 2014 ,au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande a été soumise à enquête publique durant la période du 10 Mars 2014 au 11 Avril 2014 . Le siège de cette enquête se situait en mairie de Lompret .

Par décision en date du 3 Février 2014 du Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Jack Dutriaux, moi-même, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire . Les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette enquête ont fait l'objet de mon rapport d'enquête ,ci-joint, en date de ce jour ,et que complètent les présentes conclusions motivées.

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête, paraphé et côté ce dossier ainsi que le registre communal et les pièces du dossier ; En mairie de Lompret , ces documents étaient tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête , aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux.

J'ai visité le site guidé par un responsable de ce projet pour la société Décathlon, obtenu les informations complémentaires utiles à une bonne compréhension du dossier.

J'ai assuré les cinq permanences prévues à la Mairie de LOMPRET durant lesquelles je me suis tenu à la disposition du Public. J'ai reçu et informé le public aux jours et horaires convenus , traité et pris en compte les observations déposées par les pétitionnaires sur le registre communal, vérifié la publicité faite dans les mairies concernées à Lompret , Lambersart, Lomme, Verlinghem et dans la presse : Liberté Hebdo 14/02 et 14/03/2014 – La Voix du Nord 17/02 et 11/03/2014) ainsi que sur les panneaux posés sur le site ,

Adressé ,dans les délais impartis en fin d'enquête , à la société DECATHLON un mémoire en retour dont je joints copie , ainsi que la réponse du pétitionnaire prise aussi en considération dans mes conclusions,

Considérant que toutes les formalités constitutives de la régularité et de la procédure de l'enquête sont respectées et en particulier les dispositions du code de l'environnement,

Considérant que toutes les facilités m'ont été données pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions . Je tiens ici à en remercier Madame le Maire ainsi que les Employés de la mairie de Lompret .

Considérant que le choix du site choisi pour l'implantation d'un entrepôt de stockage d'articles de sports et loisirs dans la zone me paraît judicieux :

Dans la Zone d'Activités du Grand Lassus à Lompret, sur une friche industrielle où était exploité un ancien entrepôt logistique de la société Décathlon qui n'a jamais posé problème de sécurité et qui ne mobilise pas de terres agricoles .

Le projet est situé en zones UE et AUCa au Plan Local d'Urbanisme établi par Lille Métropole Communauté Urbaine . La zone UE est admise pour accepter l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pris en compte que le dossier présente les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Nord Picardie . La compatibilité du projet avec ces dispositions a été démontrée , que la commune de Lompret fait également partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle, actuellement en cours d'élaboration ,

Considérant aussi que la future installation de cette unité de stockage et de répartition aura un impact négligeable sur les enjeux liés à la biodiversité, et que ce projet est peu susceptible d'avoir des impacts significatifs sur la faune et la flore ,

Tout en rappelant qu'il est nécessaire ,selon le rapport de l'Autorité Environnementale, de compléter l'étude faune et flore par un inventaire qui sera réalisé en mai ou en juin 2014,

Pris en compte que ce projet sera à l'origine d'une augmentation modérée du trafic sur les axes routiers du secteur,

Il apparaît cependant que le site serait susceptible de générer un risque majeur : l'émission de fumées toxiques engendrées par l'incendie d'une des cellules de l'entrepôt . Cet éventuel accident à fait l'objet d'un examen détaillé des mesures sérieuses prises par Décathlon ,et figurant au dossier d'enquête, afin de prévenir et limiter très efficacement la gravité de cet accident majeur, mais aussi d'autres risques (Le détail de ces mesures figure dans mon rapport d'enquête de ce jour et aussi dans la réponse en mémoire de la société Décathlon)

Je considère que cette implantation permet la mise en œuvre du plan métropolitain de développement économique de la métropole lilloise ,en accompagnant le tissu économique, et qu'il répond à des besoins de logistique et d'entreposage sur le plan local .

L'entrepôt logistique devrait assurer également un service d'e- commerce.

Cet investissement par la Société Décathlon est ,par ailleurs, susceptible de créer des emplois sur la commune de Lompret .

En conséquence de quoi, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Décathlon pour exploiter une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles et stockage de polymères à Lompret .

Fait à Wasquehal le 9 mai 2014

Le commissaire enquêteur

